

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
3 DECEMBRE 2012**

Présents :

LERUSE Michel, PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, VANGOSSUM Georges, PAULUS Jean, WARZÉE Pierre, PAULUS Jean-Luc, LEDENT-GERADS Suzanne, BASTIN Marie, GRIGNET-COX Cécile, CAES Raphaël, MORMONT Marc, PIRLET Didier, DANIELS Jean, MARCHAL Richard, MANCININ Virginie , Conseillers.

BASTIN Jean-Claude - **Secrétaire communal**,

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL COMMUNAL

PAUL - SECR. - INFORMATIQUE

- 49231458 (1) ELECTIONS COMMUNALES du 14 octobre 2012 - prestation de serment, l'adoption d'un pacte de majorité, la prestation de serment du bourgmestre et des échevins, l'élection des conseillers de l'action sociale -2.075.1.074.13
- 49231959 (2) Police - Conseil de Zone - 2012 - Désignation des conseillers - 1.74.075.1.074.13

SEANCE PUBLIQUE

**(1) ELECTIONS COMMUNALES du 14 octobre 2012 -
prestation de serment, l'adoption d'un pacte de majorité, la
prestation de serment du bourgmestre et des échevins, l'élection des
conseillers de l'action sociale -2.075.1.074.13**

**Province de Liège
Arrondissement de Liège
COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT**

PROCES-VERBAL DE

1° l'installation du conseil communal

2° l'adoption du pacte de majorité

3° la prestation de serment du bourgmestre et des échevins

4° la désignation des membres du conseil de l'action sociale

SEANCE PUBLIQUE DU 3 DECEMBRE 2012

Ce jour le lundi 3 décembre, de l'an deux mil douze, à 20 heures 30', faisant suite à une convocation écrite du Collège communal transmise par courrier recommandé le 14 novembre 2012,

	Noms	Ancienneté	Voies	Rang	NN
1	LERUSE Michel	06/01/1989	220	17	55.08.16 275-68
2	HENON Jean-Christophe	13/01/1995	1510	1	73.07.19 329-04
3	PIREAUX Anne	13/01/1995	151	1	48.07.07 340-22
4	PAULUS Henri-François	05/01/2000	188	16	68.12.12 235-44
5	VANGOSSUM Georges	22/06/2004	485	3	71.08.12 183-34
6	PAULUS Jean	04/12/2006	769	1	61.09.12 257-48
7	WARZÉE Pierre	04/12/2006	402	4	74.03.07 011-93
8	PAULUS Jean-Luc	04/12/2006	365	5	57.03.08 269-30
9	LEDENT-GERADS Suzanne	04/12/2006	348	17	48.04.13 216-42
10	BASTIN Marie	04/12/2006	312	2	85.06.15 232-78
11	GRIGNET-COX Cécile	04/12/2006	294	7	49.12.13 248-87
12	CAES Raphaël	03/12/2012	608	10	74.05.12 145-17
13	MORMONT Marc	03/12/2012	283	8	64.07.28 231-31

14	PIRLET Didier	03/12/2012	280	12	41.11.04 217-19
15	DANIELS Jean	03/12/2012	221	3	65.12.31 183-45
16	MARCHAL Richard	03/12/2012	211	4	56.02.18 225-37
17	MANCININ Virginie	03/12/2012	204	6	77.07.06 310-12

MM Michel LERUSE, Jean-Christophe HENON, Anne PIREAUX, Henri-François PAULUS, Georges VANGOSSUM, Jean PAULUS, Pierre WARZéE, Jean-Luc PAULUS, Suzanne LEDENT-GERADS, Marie BASTIN, Cécile GRIGNET-COX, Raphaël CAES, Marc MORMONT, Didier PIRLET, Jean DANIELS, Richard MARCHAL, Virginie MANCINI.

élus lors des élections communales du 14 octobre 2012, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est présidée par Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre, Président ;

Monsieur Jean-Claude BASTIN, secrétaire communal, assiste à la séance.

A. VALIDATION DES ELECTIONS COMMUNALES

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le collège provincial en sa séance du 8 novembre 2012, validant les élections communales du 14 octobre 2012.

B. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Monsieur Jean-Christophe HENON, Président, Bourgmestre en charge, prête entre les mains de la Première Echevine en charge, Marie BASTIN le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

MM Michel LERUSE, Anne PIREAUX, Henri-François PAULUS, Georges VANGOSSUM, Jean PAULUS, Pierre WARZéE, Jean-Luc PAULUS, Suzanne LEDENT-GERADS, Marie BASTIN, Cécile GRIGNET-COX, Raphaël CAES, Marc MORMONT, Didier PIRLET, Jean DANIELS, Richard MARCHAL et Virginie MANCINI prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM Michel LERUSE, Jean-Christophe HENON, Anne PIREAUX, Henri-François PAULUS, Georges VANGOSSUM, Jean PAULUS, Pierre WARZéE, Jean-Luc PAULUS, Suzanne LEDENT-GERADS, Marie BASTIN, Cécile GRIGNET-COX, Raphaël CAES, Marc MORMONT, Didier PIRLET, Jean DANIELS, Richard MARCHAL, Virginie MANCINI.

sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

C. TABLEAU DE PRESEANCE

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Vu les articles 1, 2 et 3 du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal en séance du 06 avril 2007 ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

	Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections du 14.10.2012	Rang sur la liste aux élections du 14.10.2012	NN
1	LERUSE Michel	06/01/1989	220	17	55.08.16 275-68
2	HENON Jean-Christophe	13/01/1995	1510	1	73.07.19 329-04
3	PIREAU Anne	13/01/1995	151	1	48.07.07 340-22
4	PAULUS Henri-François	05/01/2000	188	16	68.12.12 235-44
5	VANGOSSUM Georges	22/06/2004	485	3	71.08.12 183-34
6	PAULUS Jean	04/12/2006	769	1	61.09.12 257-48
7	WARZÉE Pierre	04/12/2006	402	4	74.03.07 011-93
8	PAULUS Jean-Luc	04/12/2006	365	5	57.03.08 269-30
9	LEDENT-GERADS Suzanne	04/12/2006	348	17	48.04.13 216-42
10	BASTIN Marie	04/12/2006	312	2	85.06.15 232-78
11	GRIGNET-COX Cécile	04/12/2006	294	7	49.12.13 248-87
12	CAES Raphaël	03/12/2012	608	10	74.05.12 145-17
13	MORMONT Marc	03/12/2012	283	8	64.07.28 231-31
14	PIRLET Didier	03/12/2012	280	12	41.11.04 217-19
15	DANIELS Jean	03/12/2012	221	3	65.12.31 183-45
16	MARCHAL Richard	03/12/2012	211	4	56.02.18 225-37
17	MANCININ Virginie	03/12/2012	204	6	77.07.06 310-12

D. ADOPTION D'UN PACTE DE MAJORITE

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe I.C (IC-PS-CDH) : 11 membres

Groupe INITIATIVES : 5 membres

Groupe Ecolo : 1 membre

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe I.C (IC-PS-CDH) : MM Jean-Christophe HENON, Georges VANGOSSUM, Pierre WARZÉE, Jean-Luc PAULUS, Suzanne LEDENT-GERADS, Marie BASTIN, Cécile GRIGNET-COX, Raphaël CAES, Marc MORMONT, Didier PIRLET et Virginie MANCINI

Groupe Initiatives : MM Michel LERUSE, Henri-François PAULUS, Jean PAULUS, Jean DANIELS et Richard MARCHAL.

Groupe Ecolo : Mme Anne PIREAUX

Vu le pacte de majorité signé par le groupe I.C (IC-PS-CDH) et déposé entre les mains du secrétaire communal le mercredi 07 novembre 2012 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

- ▶ qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir I.C (IC-PS-CDH);
- ▶ qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :
 - Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre
 - Monsieur Raphaël CAES, 1^{er} Echevin
 - Monsieur Georges VANGOSSUM, 2^e Echevin
 - Monsieur Pierre WARZÉE, 3^e Echevin
 - Monsieur Jean-Luc PAULUS, 4^e Echevin
 - Madame Suzanne LEDENT-GERADS, présidente pressentie du conseil de l'action sociale
- ▶ qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;
- ▶ qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;
- ▶ qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes : Groupe I.C (IC-PS-CDH) : MM Jean-Christophe HENON, Georges VANGOSSUM, Pierre WARZÉE, Jean-Luc PAULUS, Suzanne LEDENT-GERADS, Marie BASTIN, Cécile GRIGNET-COX, Raphaël CAES, Marc MORMONT, Didier PIRLET et Virginie MANCINI
- ▶ et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

17 conseillers participent au scrutin

Les votes se répartissent comme suit :

17 pour le pacte de majorité, 0 contre et 0 abstention(s).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

E. PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Jean-Christophe HENON, élu Bourgmestre, prête serment entre les mains de Madame Marie BASTIN, Première Echevine sortante dont le rang était le plus élevé, le serment suivant, prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge. »

Monsieur Jean-Christophe HENON est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins élus sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Monsieur Raphaël CAES, Monsieur Georges VANGOSSUM, Monsieur Pierre WARZÉE, Monsieur Jean-Luc PAULUS prêtent successivement entre les mains de Monsieur Jean-Christophe HENON, Bourgmestre, Président et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

F. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;

Attendu que l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal; que, conformément à l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi organique, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du conseil communal; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des

communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17 membres;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal s'établit comme suit:

Groupe I.C (IC-PS-CDH) : 11 membres

Groupe INITIATIVES : 5 membres

Groupe Ecolo : 1 membre

Attendu que la répartition des neuf sièges du conseil de l'action sociale s'opère donc comme suit:

Groupe politique	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI / NON	Total des sièges
I.C (IC-PS-CDH)	11	$(9 : 17) \times 11 = 5,82$	5	1	Oui	6
INITIATIVES	5	$(9 : 17) \times 5 = 2,64$	2	1	Non	3
Ecolo	1	$(9 : 17) \times 1 = 0,52$	0	0	Non	0

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du président du conseil communal, assisté du secrétaire communal;

Que pour le groupe I.C (IC-PS-CDH) : MM Jean-Christophe HENON, Georges VANGOSSUM, Pierre WARZÉE, Jean-Luc PAULUS, Suzanne LEDENT-GERADS, Marie BASTIN, Cécile GRIGNET-COX, Raphaël CAES, Marc MORMONT, Didier PIRLET et Virginie MANCINI, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants: Suzanne LEDENT-GERADS, Aline BERGER, Anne-Marie WANTEN, Béatrice BEDEUR, Jean CLARENNE et Frédéric CORNELIS.

Que pour le groupe «INITIATIVES » : MM Michel LERUSE, Henri-François PAULUS, Jean PAULUS, Jean DANIELS et Richard MARCHAL, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants: Sylvie GOFFIN, Maria (Inès) DE SOUSA RIBEIRO et Geoffrey GUISSARD

Attendu que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique; qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique; qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés; qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

DECIDE que, conformément à l'article 12 de la loi organique, sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe I.C (IC-PS-CDH):

	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et Qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1	LEDENT-GERADS Suzanne	13/04/1948	Géromont 82 – 4170 Comblain-au-Pont	F	OUI
2	BERGER Aline	18/06/1980	Sur Bellaire 9 – 4170 Comblain-au-Pont	F	NON
3	WANTEN Anne-Marie	24/06/1949	Rue de Belle-Vue, 24 – 4171 Poulseur	F	NON
4	BEDEUR Béatrice	03/04/1961	Rue de la Communale 12 – 4170 Comblain-au-Pont	F	NON
5	CLARENNE Jean	11/04/1941	Rue de l'Ourthe 12 – 4171 Poulseur	M	NON
6	CORNELIS Frédéric	08/10/1970	Quai Kepenne 2 – 4170 Comblain-au-Pont	M	NON

Pour le groupe « INITIATIVES » :

	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et Qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1	BERTRAND-GOFFIN Sylvie	23/03/1973	Rue d'Aywaille 175 – 4170 Comblain-au-Pont	F	NON
2	DE SOUSA RIBEIRO Maria (Inès)	25/06/1964	Rue des Roches 14 – 4170 Comblain-au-Pont	F	NON
3	GUISSART Geoffrey	09/10/1973	Oneux 221 – 4170 Comblain-au-Pont	M	NON

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun élu ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article 15 de la loi organique, le dossier de l'élection sera transmis sans délai au collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du collège provincial dans les cinq jours.

(2) Police - Conseil de Zone - 2012 - Désignation des conseillers -1.74.075.1.074.13

Le conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police Intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale du Condroz est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1996, le conseil communal de Comblain-au-Pont doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police;

Considérant que chacun des conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1. Mr DANIELS Jean candidat effectif, Paulus Jean candidat suppléant présentés par Mr MARCHAL Richard, conseiller communal.
2. Mr CAES Raphaël candidat effectif, Mr Paulus Jean Luc et Warzée Pierre candidats suppléants, présentés par Mr HENON Jean-Christophe, conseiller communal et bourgmestre.

Vu la liste de candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

1. Mr DANIELS Jean candidat effectif, Paulus Jean candidat suppléant présentés par Mr MARCHAL Richard, conseiller communal.
2. Mr CAES Raphaël candidat effectif, Mr Paulus Jean Luc et Warzée Pierre candidats suppléants, présentés par Mr HENON Jean-Christophe, conseiller communal et bourgmestre.

Etablit que Mme BASTIN Marie et Mme MANCINI Virginie conseillères communales (les deux moins âgés), assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000);

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police :

- 17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote,

- ▶ 17 les bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs,
- ▶ 17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne);

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant:

- ▶ 0 bulletins non valables,
- ▶ 1 bulletin blanc,
- ▶ 16 bulletins valables;

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit:

- ▶ Daniels Jean : 5 voix obtenues
- ▶ Caes Raphaël : 11 voix obtenues
- ▶ Nombre total de votes : 16

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles (vérifier si les suffrages ont été exclusivement émis au nom de personnes mentionnées sur la liste des candidats. Dans le cas contraire, cela devra être constaté et l'intéressé ne pourra pas être déclaré élu);

Constate que 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus;

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

Sont élus membres effectifs du conseil de police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
Caes Raphaël	1 Paulus Jean Luc 2 Warzée Pierre
Daniels Jean	1 Paulus Jean 2 Néant

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par les 2 candidats membres effectifs élus ; les 3 candidats, de pleins droits suppléants de ces candidats membres effectifs.

Constate que aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires à la députation permanente (ou au collège visé à l'article 83quinquies, § 2, de la loi spéciale du 12Janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises), conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,

HENON Jean Christophe,

Secrétaire communal

Bourgmestre